COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CCPE-BU(2017)5

Strasbourg, le 26 octobre 2017

BUREAU DU CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE-BU)

Rapport de la 27e réunion
Paris, 15 juin 2017

Document établi par le Secrétariat
Direction générale I – Droits de l'homme et État de droit

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a tenu sa 27e réunion à Paris le 15 juin 2017, sous la présidence de M. José Manuel SANTOS PAIS (Portugal), vice-président du CCPE[1].

2. Les membres ci-après du Bureau étaient également présents :

   - M. Han MORAAL (Pays-Bas)
   - M. Antonio VERCHER NOGUERA (Espagne)

3. L'ordre du jour fait l'objet de l'annexe I.

II. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DU BUREAU ET DU SECRÉTARIAT

M. SANTOS PAIS rappelle aux membres du Bureau que le CCPE est invité à participer à une conférence internationale à haut niveau sur l'effet contraignant des décisions judiciaires, organisée par la Cour suprême de la République tchèque, en coopération avec le ministère de la Justice, dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La Conférence se tiendra les 20 et 21 juin 2017 à Brno, capitale de l'autorité judiciaire de la République tchèque, avec la participation des Présidents des Cours suprêmes et constitutionnelles des États membres du Conseil de l'Europe, de magistrats de juridictions européennes et d'universitaires de renom. M. Cédric VISART DE BOCARME (Belgique) convient de participer à cette conférence au nom du CCPE.

III. ÉLABORATION DE L'AVIS N°12 SUR LES DROITS DES VICTIMES, DES TÉMOINS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

4. Les membres du Bureau examinent le projet d'Avis (document CCPE-GT(2017)3Prov4) dans lequel figurent les contributions des membres du Groupe de travail et du Secrétariat. Ce projet a d'ores et déjà été envoyé à tous les membres du Bureau et du Groupe de travail pour commentaires et le Secrétariat a déjà fait part de ses observations.

5. Avant la réunion du Bureau, il avait déjà été décidé de modifier l'intitulé de l'Avis comme suit « Le rôle des procureurs à l'égard des droits des victimes et des témoins dans le cadre des procédures pénales » qui serait plus précis quant à l'objet et au champ d'application de l'Avis. Il s'attachera bien entendu aux différentes catégories de victimes et de témoins, parmi lesquelles tout d'abord celles qui sont en situation de vulnérabilité en raison de leur âge, de leur sexe ou d'autres caractéristiques.

6. D'après les recommandations des membres du Bureau, il importe que l'Avis ait avant tout une dimension pratique. Il devrait proposer des exemples et des orientations sur le rôle des procureurs en matière de protection des droits des victimes et des témoins, y compris des personnes vulnérables.

7. Les membres du Bureau examinent également les aspects structurels et conviennent de présenter leurs propositions lors de la réunion du Groupe de travail.

IV. AUTRES TRAVAUX DU CCPE

8. Les membres du Bureau examinent les suites données au rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de 2016 sur « La situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit – un impératif pour la sécurité de l'Europe » qui propose « d'élaborer une méthodologie et de mettre en

[1] En l'absence de M. Peter McCORMICK (Irlande), Président du CCPE.

place un mécanisme d'évaluation régulière interne de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe[2]».

9. Lors de sa réunion des 17 et 18 novembre 2016, le CCPE s'était félicité de cette initiative et avait convenu que, au titre du suivi à donner, le Bureau du CCPE élaborerait un rapport annuel consacré à l'indépendance et à l'impartialité des ministères publics dans les Etats membres, en s'appuyant sur les informations communiquées par les membres du CCPE, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, les avis de la Commission de Venise ainsi que sur les rapports du Commissaire aux droits de l'homme et de l'Assemblée parlementaire. Comme en a décidé la réunion plénière, ces rapports ne contiendront ni notations ni classement des performances des États membres et ne constitueront pas un mécanisme de contrôle[3]. L'établissement de ce rapport s'inscrira dans le prolongement du plan d'action du Conseil de l'Europe pour le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité de la justice dans les Etats membres[4].

10. Les membres du Bureau examinent le futur processus d'établissement du rapport conformément à la proposition susmentionnée du Secrétaire Général. Afin de cerner les points qui posent problème dans les Etats membres, un questionnaire a été envoyé en avril 2017 à l'ensemble des membres du CCPE ; il portait sur les cinq grands domaines suivants :

    I. Indépendance organisationnelle des ministères publics vis-à-vis des pouvoirs exécutif et législatif.
    II. Indépendance fonctionnelle : nomination et inamovibilité des procureurs.
    III. Impartialité des procureurs, code d'éthique et de déontologie et mesures disciplinaires.
    IV. Base économique nécessaire au bon fonctionnement du système des ministères publics.
    V. Procureurs et médias : critiques des procureurs dans le cadre de discussions publiques.

11. Le questionnaire insistait sur le fait que le Bureau du CCPE, chargé d'élaborer le rapport, devait être informé des préoccupations et difficultés actuellement soulevées par ces cinq domaines. Cela permettrait au Bureau d'intégrer dans le rapport toutes les réponses données ainsi que les informations communiquées par d'autres entités, à savoir les associations de procureurs, ou découlant des observations des organes et institutions du CdE.

12. Concernant les travaux du CCPE en 2018 et notamment l'élaboration du futur Avis, le Bureau propose d'organiser, après la réunion plénière du CCPE, une brève réunion du Groupe de travail nouvellement créé afin de lancer le processus (besoin d'un questionnaire, d'un expert scientifique, principaux points à examiner, forme du futur Avis, etc.). Il propose également qu'aux fins des travaux futurs du CCPE, le Bureau prépare une méthodologie succincte de travail.

V. QUESTIONS DIVERSES

13. La réunion plénière du CCPE se tiendra à Strasbourg les 23 et 24 novembre 2017.

[2] Voir le résumé du rapport, les propositions d'action et les recommandations, indépendance judiciaire : point 3 (page 7).
[3] Voir le rapport de la 11e réunion plénière du CCPE (document CCPE(2016)4), para 6.
[4] Adopté lors de la 1253e réunion du Comité des Ministres du 13 avril 2016 (document CM(2016)36final).

Appendix I

ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion*

2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*

3. Communication by the President, members of the Bureau and the Secretariat / *Communication du Président, des membres du Bureau et du Secrétariat*

4. Preparation of the 21st meeting of the CCPE-GT and the draft Opinion No. 12 on "the role of prosecutors in relation to the rights of victims and witnesses in criminal proceedings" / *Préparation de la 21er réunion du CCPE-GT et du projet de l'Avis No. 12 sur « le rôle des procureurs concernant les droits des victimes et des témoins dans la procédure pénale »*

5. Follow-up to the report of the Secretary General of the Council of Europe – 2016 on the "State of democracy, human rights and the rule of law - a security imperative for Europe" and preparation of the report on the independence and impartiality of the prosecution services in member states of the Council of Europe / *Suivi du rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe - 2016 sur la « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit - un impératif pour la sécurité de l'Europe » et la préparation du rapport sur l'indépendance et l'impartialité du ministère public dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*

6. Situation of prosecutors in Poland / *Situation des procureurs en Pologne*

7. Other work of the CCPE / *Autres travaux du CCPE*

8. Any other business / *Divers*